

Ce n'est pas
en mettant
les infirmières
à genoux...
qu'on défend
la profession!



CNE
CSC

setca **bbtk**

SAMEN STERK
ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS

CSC
services publics

CGSP

Après avoir quitté « les ordres », la profession infirmière va-t-elle devoir rentrer dans l'ORDRE ? Aujourd'hui, la profession infirmière et demain... ?

PAYER pour être sanctionné-e ! PAYER pour exercer comme infirmier !

Ce que prétendent les partisans de l' ORDRE INFIRMIER, c'est que celui-ci va garantir une qualité de soins en surveillant la pratique des infirmières.

En fait ce qu'ils veulent, c'est :

- ❶ un ordre répressif (des amendes jusqu'à 2500€ et jusqu'à deux ans de suspension sans possibilité d'exercer)
- ❷ un ordre de pouvoir (en plus de votre employeur, un pouvoir parallèle au pouvoir judiciaire)
- ❹ un ordre taxatoire (cotisation prélevée automatiquement sur le salaire)

La volonté des infirmiers(ères), c'est :

- ❶ augmenter l'attractivité de la profession par une amélioration des conditions de travail (horaires, conciliation vie familiale/vie privée, respect de la part des médecins et des patients...)
 - ❷ augmenter les normes: respect des normes par pause et par service
 - ❸ améliorer l'encadrement et l'accompagnement des stagiaires
 - ❹ augmenter les salaires en rapport avec les responsabilités
- ... et ainsi, être réellement en capacité d'assurer une meilleure qualité de soins à la population.

L'ordre infirmier existe déjà au Canada, en Grande Bretagne, en France.
En France, les infirmiers se battent contre l'ORDRE, font des grèves et ne veulent plus se faire diriger dans leur profession. Au Canada, l'ORDRE sanctionne ceux qui refusent de faire des heures supplémentaires !

En Belgique, nous ne voulons pas de cet ORDRE !

Nous sommes salarié-e-s et nous avons les moyens de nous défendre, notamment au sein des organes de concertation légalement reconnus. Actuellement, en cas de problème, c'est d'abord l'employeur qui est responsable, puis le personnel s'il y a eu faute. L'Ordre ne ferait que renforcer la responsabilité individuelle de l'infirmière et dédouaner l'employeur, même si la faute vient du manque de moyens ou de l'organisation déficiente. Le tribunal du travail et les autres instances telles que la Commission Médicale Provinciale, la CTAI (Commission technique de l'art infirmier), le CFAI (Conseil fédéral de l'art infirmier) existent mais leurs missions pourraient être renforcées. Si les Infirmiers Indépendants veulent un ordre, qu'ils le créent pour eux uniquement et qu'ils laissent les infirmiers-ères salariés exercer leur profession !

N'hésitez pas à demander des informations complémentaires à vos délégué-e-s syndicaux !

Envoyons en nombre des cartes postales à la Ministre Onkelinx pour refuser de nous plier, nous les infirmiers, nous les infirmières, à un ORDRE «tout puissant» qui nous empêcherait de bien travailler en toute quiétude !

